



## **AVIS PUBLIC**

### **APPEL DE DEMANDES ÉCRITES**

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 774**

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, qu'à sa séance du 24 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt numéro 774.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 774** : **Règlement décrétant la réalisation de travaux pour le maintien des actifs - mécanique et architecture et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 551 000 \$**

**QUE** l'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

**QUE** le conseil municipal a remplacé, lors de sa séance du 24 août 2020, pour ledit règlement d'emprunt numéro 774, la tenue de registre (approbation des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**QUE** toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

**QUE** les demandes doivent être reçues au plus tard le **11 septembre 2020**, à la Direction du greffe et affaires juridiques de la Ville de Terrebonne, située au 775 rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, J6W 1B5 ou par courriel à [questions@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:questions@ville.terrebonne.qc.ca).

**QUE** le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 774 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (8 659)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 774 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**QUE** le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 14 septembre 2020 et pourra être consulté sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** ».

**QUE** ledit règlement d'emprunt numéro 774 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** » et font suite au présent avis.

## AVIS PUBLIC

### APPEL DE DEMANDES ÉCRITES

#### RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 774

---

#### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 24 août 2020 (date d'adoption du règlement), n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de la Ville de Terrebonne, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 24 août 2020 (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à la Direction du greffe et affaires juridiques de la Ville de Terrebonne, située au 775 rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, J6W 1B5 ou par courriel à [questions@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:questions@ville.terrebonne.qc.ca).

Fait à Terrebonne, ce 27<sup>e</sup> jour du mois d'août 2020.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat

---



**Règlement décrétant la réalisation de travaux pour le maintien des actifs - mécanique et architecture et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 551 000 \$**

## **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 774**

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 24 août 2020, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-683-REC du comité exécutif en date du 6 juillet 2020;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt parapluie afin, de réaliser des travaux pour le maintien des actifs – mécanique et architecture, et qu'à cet effet, la Ville entend se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020 par le conseiller Dany St-Pierre qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon  
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

**ET RÉSOLU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le conseil municipal décrète la réalisation de travaux pour le maintien des actifs – mécanique et architecture le tout, tel que sommairement décrit à l'estimation préparée par monsieur Yannick Venne ing., directeur adjoint à la Direction des travaux publics, en date du 9 juin 2020, et jointe au présent règlement sous l'annexe « A ».



## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas CINQ MILLION CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (5 551 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les honoraires professionnels, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas CINQ MILLION CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (5 551 000 \$ ) sur une période QUINZE (15) ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir, pendant la période de QUINZE (15) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire

---

Greffier

---

*Avis de motion :*

*6 juillet 2020 (327-07-2020)*

*Résolution d'adoption :*

*24 août 2020 (374-08-2020)*

*Date d'entrée en vigueur :*



**Règlement d'emprunt 774 - Parapluie  
Estimation**

**Maintien d'actif - mécanique et architecture- Fiche PTI #16 - réf. DET-02**

<b>Travaux</b>	<b>Estimé</b>
1. Remplacement d'unités de ventilation	1 186 875 \$
2. Remplacement et mise à niveau d'ascenseurs	775 000 \$
3. Programme de cadenassage Honoraires professionnels et travaux de mise aux normes	150 000 \$
4. Réaménagement de la salle informatique du 790 Saint Pierre	100 000 \$
<b>Total</b>	<b>2 211 875 \$</b>

**Ajouts, remplacements et modifications de génératrices- Fiche PTI #18 - réf. DET-04**

<b>Travaux</b>	<b>Estimé</b>
1. Ajouts, remplacements ou modifications de génératrices	<b>1 500 000 \$</b>

**Mise à niveau et réaménagement des casernes no 2 et 3 - Fiche PTI #20 - réf. DET-06**

<b>Travaux</b>	<b>Estimé</b>
1. Mise à niveau et réaménagement des casernes no 2 et 3	<b>400 000 \$</b>

**Sous-total**      **4 111 875 \$**

Frais de règlement d'emprunt (35%)      1 439 125 \$

**Total**      **5 551 000 \$**

Estimation préparée par :



2020.06.09  
11:44:33 -04'00'

---

Yannick Venne, ing.  
Directeur adjoint,  
Direction des travaux publics